

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **30 JUIN** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Hélène DECHOUX, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Catherine GAUTIER
Jean-Marc PECQUEUX représenté par Chantal AMICEL
Eric LEMAIRE représenté par Hubert MARCHAIS
Audrey MERI représentée par Pierre-Edouard EON
Audrey LYS représentée par Bernard RIO
Grégory CROZZOLO représenté par Laurence BARTHELEMI
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



DATE DE CONVOCATION :
24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 29

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-2, L. 581-3, L. 581-6, L. 581-18 modifié par l'article 131 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, L. 581-19 ainsi que ses articles R. 581-55 à R. 581-79,

Vu la délibération n°2014/121 du 23 mai 2014 instituant la Taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant la possibilité de réactualiser annuellement les tarifs de la TLPE indexé sur l'inflation,

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilités du 20 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE, pour l'exercice 2023, le taux de variation de +2,8 % (source INSEE) applicable aux tarifs de la TLPE comme indiqué, ci-dessous :

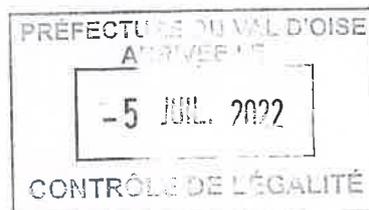
<i>Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an) en fonction de la taille des communes pour l'année 2023</i>	
Nombre d'habitants dans la collectivité	jusqu'à 49 999
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	16,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	33,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	100,20 €
Enseignes entre 7 et 12 m ²	16,70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	33,40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	66,80 €

DIT que les années suivantes, ces tarifs feront l'objet d'un ajustement automatique comme prévues par l'article L. 2333-12 du CGCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 30 juin 2022



Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 05/07/2022
de la publication le : 05/07/2022
Fait à Méry-sur-Oise, le 07/07/2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise